



Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Absents : 5

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 3

Votants : 27

- dont « pour » : 27

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 22 mars 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée sise 4, av des 3 frères Arnaud 04400 Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, PIGNATEL Agnès, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, MASSE Roger, BOUVET Patrick et M. FERRON Jean

EXCUSES : Mme BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BEHETS Jan ayant donné pouvoir à M. BERCHER Francis, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre, M. BULTEL Jean-Pierre, suppléé par Mme REYNAUD Sandra et NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2018/75

OBJET : DEFINITION DES CHARGES MUTUALISEES ENTRE LA REGIE « ASSAINISSEMENT USP » DE LA CCVUSP ET LA REGIE « EAU USP » DE LA COMMUNE D'UBAYE SERRE-PONCON – MODALITES DE PRISE EN CHARGE

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

VU la délibération de la CCVUSP n°2017/231 du 28 septembre 2017, par laquelle la Communauté de Communes a décidé de restituer la compétence « eau potable » à la Commune d'Ubaye Serre-Ponçon à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Ubaye Serre-Ponçon du 21 décembre 2017 portant création d'une régie à autonomie financière dénommée « Régie eau Ubaye Serre-Ponçon » pour la gestion du service public d'eau potable ;

CONSIDERANT que le service « eau et assainissement » de la CCUSP était géré en régie directe jusqu'au 31/12/2016 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2017 la CCVUSP a créé une régie à autonomie financière dénommée « Régie eau et assainissement Ubaye Serre-Ponçon » dédiée à la gestion des compétences « eau potable » et « assainissement » sur le territoire de la Commune d'Ubaye Serre-Ponçon, avec les mêmes moyens humains et techniques que le service « eau et assainissement » de l'ancienne CCUSP ;

CONSIDERANT que par conventions de mises à disposition, les mêmes agents sont désormais chargés de la gestion de l'eau pour la Régie « eau USP » de la Commune et de l'assainissement pour la Régie « assainissement USP » de la CCVUSP, et que par conséquent de nombreux moyens matériels sont utilisés en commun ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de définir les charges qui seront mutualisées entre ces deux régies et de préciser les modalités de prise en charge par chacune d'elles ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « eau USP » de la Commune, réuni le 12 février 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Ubaye Serre-Ponçon n°2018/09 du 22 février 2018 approuvant ces modalités de mutualisation ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « assainissement USP » de la CCVUSP, réuni le 26 mars 2018 ;

Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,

- **DECIDE** la mutualisation des charges suivantes :
 - **Electricité** : paiement du fournisseur par la CCVUSP et refacturation au réel à la Commune, en attente du transfert des contrats,
 - **Carburant** : paiement par la Commune et refacturation au réel (selon compteur volumétrique) à la CCVUSP,
 - **Véhicules** (entretien, réparations, assurances...) : paiement de l'intégralité de la facture par l'une des deux collectivités et refacturation de 50 % à l'autre,
 - **Contrôles réglementaires obligatoires** (vérifications périodiques de la mini-pelle, des installations électriques, des extincteurs...) : paiement de l'intégralité de la facture par l'une des deux collectivités et refacturation de 50 % à l'autre,
 - **Outils mutualisables** : paiement de l'intégralité de la facture par l'une des deux collectivités et refacturation de 50 % à l'autre,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de la régie « assainissement USP »,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY

